

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu la demande d'annulation du 20 août 2024 de l'association BREIZH EVENT 44,

Considérant que l'association BREIZH EVENT 44 souhaite annuler l'organisation du vide-greniers, prévu le 1^{er} septembre 2024, sur le parking de la place de la Crémetterie, rue de la Branchoire à Saint-Herblain,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARRÊTÉ :
DPR-2024-0778

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et annule l'arrêté DPR-2024-0642 du 04 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

OBJET :
Arrêté DPR-2024-0778
Abrogation de l'arrêté
DPR-2024-0642 -
association BREIZH
EVENT 44 - annulation
vide-greniers –
parking
de la Crémetterie –
le 1er septembre 2024

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 27 AOUT 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 27 août 2024